



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 47153

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la modification du financement du service des objecteurs de conscience à l'occasion de l'appel du contingent 97/01. En effet, les organismes d'accueil devront dorénavant supporter les frais d'hébergement et de restauration de ces appelés ou leur verser une indemnité mensuelle au cas où cette prestation ne pourrait être assurée. Cette nouvelle disposition, qui s'appliquera aux appelés affectés à compter du 15 janvier 1997, va porter un coup certain à toutes les associations à faibles ressources qui pouvaient ainsi avoir du personnel souvent compétent et motivé à moindre coût. C'est pourquoi il lui demande si cette disposition ne peut être revue ou allégée car cette surcharge financière ne pourra être supportée par tous les organismes d'accueil et notamment par les associations rurales.

Données clés

Auteur : [M. Forissier Nicolas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47153

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 91